



Le Dictionnaire du musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

« La zakat des
céréales et fruits

»

Écrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

• Quels fruits et céréales sont concernés par la zakat ?

Cette question est l'une des questions les plus importantes de la zakat des céréales et fruits. Il est impératif pour le musulman concerné par cette zakat de savoir quel type de céréales ou fruits sont concernés par la zakat. Les savants ont énormément divergé concernant cette question. Néanmoins les plus célèbres avis sont au nombre de quatre :

- 1) La zakat est obligatoire sur les dattes, les raisins secs, ainsi que toutes les céréales qui servent de nourriture et qui sont stockées.**

Ces savants se basent sur le hadith d'Abou Moussa et Mou'adh

Abou Moussa et Mou'adh rapportent que le messager d'Allah les envoya au Yémen en leur ordonnant d'apprendre l'islam aux gens. Puis il dit [concernant la zakat des fruits et céréales] : « Prenez la sadaqa (Zakat) uniquement dans quatre choses ; le blé, l'orge, les raisins secs, et les dattes. » [Sounan al koubra, Nassa-i : 7451 ; authentifié par cheikh al albani dans *Irwa al ghalil (801)*]



Le Dictionnaire du musulman

Ce groupe de savant s'est basé sur ce hadith pour adopter cet avis. Ils ont regardé les quatre types de denrée mentionnée dans le hadith pour ensuite faire une analogie. Ils ont donc dit que l'obligation dans la zakat a concerné les dattes et les raisins secs comme dans le hadith ainsi que toutes les céréales qui ressemblent au blé et l'orge, c'est-à-dire des céréales qui servent de nourriture et qui sont stockées. Ce qui est voulu par une céréale ou un fruit stockable est un fruit ou une céréale qui se conserve plusieurs mois ou années si on les stocke dans un endroit qui respecte une certaine température ou luminosité.

Si l'on adopte cet avis, les céréales telles que le riz, le seigle, le millet, le quinoa, l'avoine ou encore le sarrasin sont concernées par la zakat.

2) La zakat est obligatoire sur tout ce qui est récolté et stocké parmi les céréales et les fruits

Ces savants se basent également sur le hadith que nous avons mentionné précédemment. Cependant, en plus des céréales, ils ont également fait l'analogie sur les fruits mentionnés dans le hadith contrairement au premier groupe s'est restreint aux céréales. Pour ce groupe de savant, tout ce qui ressemble aux dattes et aux raisins secs doit être sorti en zakat, c'est-à-dire des fruits secs qui sont stockables facilement. Selon ces savants, les figues sèches, les pruneaux secs, les amandes ou encore les noix de cajou sont concernées par la zakat.



Le Dictionnaire du musulman

3) La zakat est obligatoire sur uniquement quatre espèces : les dattes, le blé, l'orge et les raisins secs.

Ce groupe de savants s'est aussi basé sur le hadith mentionné précédemment. Selon eux il n'est pas permis d'élargir ce qui a été restreint par le prophète Mohammed. Il faut donc se contenter de sortir la zakat dans ces quatre espèces uniquement.

4) La zakat est obligatoire sur tout ce que la terre produit à l'exception du bois, l'herbe et la canne à sucre.

Ces savants se sont basés sur la parole d'Allah

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا أَنْفِقُوا مِنْ طَيِّبَاتِ مَا كَسَبْتُمْ وَمِمَّا أَخْرَجْنَا لَكُمْ مِنَ الْأَرْضِ ﴾

[البَقَرَةُ : ٢٦٧]

Ô les croyants ! Dépensez parmi les meilleures choses que vous avez gagnées et des récoltes que nous avons fait sortir de la terre pour vous. [2 : 267]



Le Dictionnaire du musulman

Dans ce noble verset, Allah ordonne au croyant de donner une part en aumône de leur récolte sans faire aucune distinction. ¹

Comme nous le constatons, cette question est une grande divergence et chacun des groupes de savants à des arguments solides. Nous allons tenter de résumer cette question et essayer d'adopter un avis qui se rapproche le plus des textes :

Dans ce chapitre, nous devons distinguer l'aumône légale codifiée, c'est-à-dire la zakat qui est un pilier de l'islam et la sadaqa qui est beaucoup plus générale et non codifiée.

- En ce qui concerne la zakat qui est un pilier de l'islam, elle possède un nissab. Une fois que ce nissab est atteint, il faut obligatoirement sortir une quantité précise dedans. Il y a uniquement quatre denrées concernées par cette zakat, le blé, l'orge, les dattes et les raisins secs. Et ce sont ces denrées qui sont vissées lorsque l'on parle de la zakat dans les céréales et les fruits.
- En ce qui concerne l'aumône générale dans ce qui sort de la terre. Elle concerne tout ce qui sort de la terre comme denrées alimentaires conformément au verset de la sourate Al baqara que nous avons mentionné précédemment. Il peut donc s'agir de dattes, de pommes, de fraises, de pastèque, de maïs, de riz ou autre. Cependant, il n'y a pas une quantité précise à donner, ni des ayants droits spécifiques comme la zakat des céréales et fruits qui est codifiée. Cette catégorie d'aumône n'est pas donc pas concernée par cette vidéo de la zakat sur les céréales et fruits.

¹ Fath al 'allam fi dirasati ahadith boulough al maram, Mohammed ibn 'ali ibn hizam, tome 4/page 107-109.



Le Dictionnaire du musulman

L'imam As-Si'di a dit à propos du verset de sourate al Baqara :
« Allah, le Très-Haut, ordonne à ses serviteurs croyants de dépenser de bonnes choses de ce qu'il leur a facilité parmi les gains et les revenus qu'il a fait sortir pour eux de la terre. De même qu'il vous a facilité la récolte de ces biens, dépensez-en en remerciement envers Allah, pour accomplir certains droits envers vos frères, pour purifier vos biens et visez dans cette dépense les bonnes choses que vous aimez pour vous-mêmes. Ne dépensez pas dans ce qui est médiocre ou indésirable pour vous, ou dans des choses que vous n'auriez acceptées pour vous-même qu'avec difficulté. »²

² Tafsir si'di, Abderahman Si'di, page 115.



Le Dictionnaire du musulman

• Le nissab des céréales et fruits

Comme nous l'avons précédemment, ce qui est voulu par la zakat des céréales et fruits est le blé, l'orge, les raisins secs et les dattes. Le nissab de la zakat des fruits et céréales est de cinq awsouq. C'est-à-dire que pour que le musulman soit imposable dans les fruits ou céréales il doit avoir au minimum cinq awsouq d'épargne.

À l'époque du prophète, il y avait deux grandes unités de mesure : le kayl et le Wazn.

➤ Al Kayl :

Il a pour objectif de déterminer le volume d'une chose.

Les unités de mesure du kayl chez les Arabes à l'époque du prophète était le :

- **Le moudd** : cela correspond à la quantité que deux mains d'un homme de taille moyenne peuvent contenir.





Le Dictionnaire du musulman

Les Arabes ont encore aujourd'hui des récipients avec l'unité de mesure correspondante a un moud.



- **Le sa3** : Il s'agit de la quantité de 4 moud





Le Dictionnaire du musulman

- **Le wasq** : cela correspond à 60 sa3

Parmi les nourritures que les Arabes mesuraient avec cette unité à l'époque du prophète il y avait : les graines comme le blé et l'orge, les fruits secs comme les dattes et les raisins secs ou encore les condiments comme le sel.

➤ Al Wazn :

Il a pour objectif de déterminer le poids d'une chose à l'aide d'une balance.

Parmi les biens que les Arabes mesuraient avec cette unité à l'époque du prophète, il y avait : les métaux comme l'or, l'argent ou le cuivre, les liquides et les graisses comme l'huile et le beurre, les épices comme le safran, la viande ou encore le pain.³

La zakat des fruits et des céréales est donc de cinq awsouq, ce qui équivaut à 300 Sa3 ($60 \times 5 = 300$). Avec ce calcul, on peut donner le poids approximatif des fruits et graines imposables.

³ « Al moughni », ibn qoudama, tome 4/page 16



Le Dictionnaire du musulman

➤ **Le blé :**

Un sa3 de blé équivaut à environ 2,4 kilos. Le nissab du blé sera donc de 720 kilos (2,4 x 300). C'est-à-dire que pour que le musulman soit imposable dans le blé, il doit avoir au minimum 720 kilos de récolte.

➤ **L'orge :**

Un sa3 d'orge équivaut à environ 2,4 kilos. Le nissab de l'orge sera donc de 720 kilos (2,4 x 300). C'est-à-dire que pour que le musulman soit imposable dans l'orge, il doit avoir au minimum 720 kilos de récolte.

➤ **Les dattes :**

Un sa3 de datte équivaut à environ 1,8 kilo. Le nissab des dattes sera donc de 540 kilos (1,8 x 300). C'est-à-dire que pour que le musulman soit imposable dans les dattes il doit avoir au minimum 540 kilos de récolte.

➤ **Les raisins secs :**

Un sa3 de raisin sec équivaut à environ 1,64 kilo. Le nissab des raisins secs sera donc de 492 kilos (1,64 x 300). C'est-à-dire que pour que le musulman soit imposable dans les raisins secs, il doit avoir au minimum 492 kilos de récolte.



Le Dictionnaire du musulman

• Il n'y a pas de hawl dans la zakat des fruits et céréales

Comme nous l'avons dit précédemment, le hawl est une condition pour l'obligation de la zakat. Cependant, la zakat des céréales et des fruits fait exceptions. Cela est dû au fait que ce type de zakat continue de croître en lui-même jusqu'à maturité. Après cela, la récolte commence à diminuer plutôt qu'à croître. C'est pour cela que la zakat doit être donnée au moment de la récolte et non attendre une année pour distribuer.⁴

﴿ وَهُوَ الَّذِي أَنْشَأَ جَنَّاتٍ مَّعْرُوشَاتٍ وَغَيْرِ مَّعْرُوشَاتٍ وَالنَّخْلَ وَالزَّرْعَ مُخْتَلِفًا
أُكْلُهُمُ وَالزَّيْتُونَ وَالرُّمَّانَ مُتَشَبِهًا وَغَيْرَ مُتَشَبِهٍ كُلُوا مِنْ ثَمَرِهِ إِذَا أَثْمَرَ وَعَاتُوا
حَقَّهُ يَوْمَ حَصَادِهِ وَلَا تُسْرِفُوا إِنَّهُ لَا يُحِبُّ الْمُسْرِفِينَ ﴿١٤١﴾ [الأنعام : ١٤١]

C'est Lui qui a créé les jardins, treillagés et non treillagés ; ainsi que les palmiers et la culture aux récoltes diverses ; [de même que] l'olive et la grenade, d'espèces semblables et différentes. Mangez de leurs fruits, quand ils en produisent ; et acquittez-en les droits le jour de la récolte. Et ne gaspillez point, car Il n'aime pas les gaspilleurs. [6 : 141]

⁴ Al fiqh al mouyyasar, Abdallah ibn Mohammed at-tayyaar, tome 2/page 29.



Le Dictionnaire du musulman

- **La quantité qu'il faut donner en zakat**

Comme nous l'avons dit précédemment, celui qui possède cinq awsouq de dattes, raisin sec, blé, ou orge devra immédiatement s'acquitter de la zakat sans attendre une année lunaire. La quantité qu'il faudra sortir en zakat est de deux catégories :

1) Les céréales et fruits arrosés naturellement

Il s'agit des cultures qui ont poussé grâce à la pluie qu'Allah a fait descendre, la proximité d'un fleuve ou autre. C'est-à-dire des cultures dont le propriétaire n'a pas eu à arroser. Dans cette situation précise, le propriétaire devra donner en zakat un dixième de sa récolte.

Pour calculer facilement un dixième de ma récolte, il me suffit de prendre le total que je possède et le diviser par 10.



Le Dictionnaire du musulman

Exemple :

Je possède des terres avec un cours d'eau à l'intérieur. Avec les années, des dattiers ont poussé tout autour de ce cours d'eau. Je n'ai rien fait pour que ces dattiers poussent, ni planté ni arrosé quoique ce soit. Si j'atteins le nissab avec ces dattes, je devrais donc donner un dixième dessus. Après avoir effectué la récolte de l'année, je comptabilise 850 kilos de dattes.

Pour savoir combien de dattes je devrais sortir en zakat il me suffit de faire :

$$850/10= 85$$

Je devrais donc donner en zakat 85 kilos de dattes.

2) Les céréales et fruits arrosés par le propriétaire

Il s'agit des cultures qui ont poussé par la cause de l'arrosage du propriétaire. Il a dépensé de son argent ou de son énergie pour que ces cultures puissent pousser. Dans cette situation précise, le propriétaire devra donner en zakat la moitié d'un dixième.

Pour calculer facilement la moitié d'un dixième de ma récolte, il me suffit de prendre le total que je possède et le diviser par 20. ⁵

⁵ Al moughni, ibn qoudama, tome 4/page 164.



Le Dictionnaire du musulman

Exemple :

Je possède un vignoble pour la production de raisins secs. J'arrose donc moi-même mes raisins pour en produire un maximum. Si j'atteins le nissab, je devrais donc donner la moitié d'un dixième en zakat. Après avoir transformé mes raisins en raisins secs, je comptabilise 850 kilos de raisins secs.

Pour savoir combien de raisins secs je devrais sortir en zakat il me suffit de faire :

$$850/20= 42,5$$

Je devrais donc donner en zakat 42,5 kilos de raisins secs.

D'après Abou hourayra, Le Prophète a dit : « Pour ce qui est arrosé par les pluies, les sources et les ruisseaux, le dixième est dû. Et pour ce qui est arrosé par l'irrigation, la moitié du dixième est dû. »
[Ibn Majah : 1816]



Le Dictionnaire du musulman

• Quand peser les céréales et fruits pour le nissab ?

Celui qui possède des cultures de céréales ou fruit imposable doit impérativement savoir quand et comment peser ses céréales ou ses fruits afin de savoir s'il a atteint le nissab ou non.

- En ce qui concerne le blé et l'orge, ils doivent être pesés après la séparation des grains.

Le processus de triage du blé et de l'orge est composé de plusieurs étapes.

1) La récolte

Il s'agit de la récolte des champs de blé lorsque le grain est mûr et prêt à être récolté. Les épis de blé sont coupés avec une moissonneuse-batteuse ou des outils manuels.



Le Dictionnaire du musulman

2) Le battage ou la séparation

Une fois récoltés, les épis sont acheminés vers une batteuse qui va séparer les grains des tiges. La batteuse utilise de grands cylindres ou des rotors équipés de dents pour battre les épis et détacher les grains. Les grains libérés sont récupérés, tandis que les tiges restantes sont évacuées par la machine.

3) Le nettoyage

Après le battage, les grains de blé peuvent contenir des débris tels que des morceaux de tiges, de la paille, des poussières et d'autres débris. Pour obtenir des grains propres et de haute qualité, le blé passe par une série d'étapes de nettoyage.

4) Le stockage

Une fois nettoyés, les grains de blé sont généralement stockés dans des silos ou des entrepôts pour les protéger jusqu'à leur utilisation ou leur commercialisation.

La pesée du blé ou de l'orge doit être faite après le nettoyage des grains. Si après cette étape le blé ou l'orge pèsent 720 kilos ou plus alors le nissab sera atteint et il faudra sortir immédiatement la zakat dedans.



Le Dictionnaire du musulman

- En ce qui concerne les dattes et les raisins secs, ils doivent être pesés après le séchage des fruits.

Le processus de production des dattes et des raisins secs est composé de plusieurs étapes.

1) Formation des fruits

Après la pollinisation, les fleurs se transforment en petits fruits verts qui continueront à se développer.

2) La récolte

Une fois que les dattes et les raisins arrivent à maturité, ils sont récoltés. Les dattes mures sont récoltées à différents moments, selon la variété, généralement à la fin de l'été et au début de l'automne. Les dattes sont récoltées à la main pour éviter de les endommager. Quant aux raisins ils sont récoltés lorsque les grappes ont atteint la maturité souhaitée. Selon le type de raisins, cela peut se produire en été ou à l'automne. Les raisins sont cueillis à la main ou à l'aide de machines spéciales.



Le Dictionnaire du musulman

3) Le séchage

Certaines dattes peuvent être consommées fraîches, mais d'autres sont séchées pour augmenter leur durée de conservation. Les dattes sont souvent regroupées en grappes et suspendues dans des endroits secs et ventilés pour sécher naturellement au soleil. En ce qui concerne les raisins. Les grappes de raisins sont placées dans des séchoirs spéciaux où elles sont exposées à l'air chaud pour permettre l'évaporation de l'eau contenue dans les raisins. Ce processus de séchage peut prendre plusieurs jours à quelques semaines, selon les conditions climatiques et le type de raisins.

4) Le tri et nettoyage

Une fois séchées, les dattes peuvent être triées pour éliminer les fruits endommagés ou peu murs. Quant aux raisins secs, ils sont triés pour éliminer les fruits endommagés ou non conformes.

La pesée des dattes et des raisins secs doit être faite après le tri et le nettoyage. Si après cette étape les dattes ou les raisins secs sont au-dessus de leur nissab alors il faudra sortir immédiatement la zakat dedans.



Le Dictionnaire du musulman

Ibn qoudama a dit : « Les cinq awsouq sont pris en compte après avoir effectué le tri du grain et séché les fruits. Par exemple, si une personne possède dix awsouq de raisins qui ne parviennent pas à devenir cinq awsouq de raisins secs, alors rien ne sera obligatoire sur lui dans la zakat car c'est la situation au moment de l'obligation de la Zakat qui doit être prise en compte (quand les fruits sont secs). »⁶

- **Que faire quand la culture est arrosée par la pluie d'une moitié de l'année et l'autre moitié par l'irrigation ?**

Comme nous l'avons dit précédemment, celui qui a atteint le nissab dans les céréales et les fruits devra donner un dixième de sa récolte s'ils sont arrosés naturellement et la moitié d'un dixième s'il utilise un système d'irrigation.

Cette question concerne celui qui arrose ses plantes six mois dans l'année et qui laisse la pluie arroser ses plantes les six autres mois de l'année.

Les savants ont divergé dans cette question, certains ont dit qu'il devait donner un dixième de sa récolte. Mais l'avis qui semble être le plus correct est celui de la majorité des savants qui dit qu'il doit donner trois quarts du dixième.

⁶ Al moughni, ibn qoudama, tome 4/page 162.



Le Dictionnaire du musulman

Trois quarts du dixième équivaut à 7,5 % de la récolte. Pour calculer facilement ce que je dois sortir en zakat dans cette situation précise je dois faire le calcul suivant :

$0,075 \times$ le poids de ma récolte

Exemple :

J'habite dans une région qui possède une saison des pluies qui dure six mois. Je profite de cette période pour ne pas arroser mes dattes et j'utilise l'irrigation les six mois où la pluie est plus rare.

Je devrais donc donner 7,5 % de ma récolte si je suis au-dessus du nissab. La récolte de cette année m'a donné 750 kilos de dattes. Pour savoir combien de kilos de dattes je dois sortir en zakat je fais le calcul suivant :

$0,075 \times 750 = 56,25$

Je devrais sortir en zakat 56,25 kilos de dattes.



Le Dictionnaire du musulman

Remarque :

Les 7,5 % concernent uniquement celui qui fait six mois d'arrosage par la pluie et six mois d'irrigation. Si une personne utilise une méthode plus que l'autre dans l'année, il devra donner sa zakat en fonction de ce qu'il a le plus utilisé.⁷

Exemple :

- Si mes plantes sont arrosées neuf mois dans l'année par la pluie et que j'utilise l'irrigation que trois mois je devrais, donner un dixième de la zakat.
- Si mes plantes sont arrosées neuf mois dans l'année par l'irrigation et trois mois par la pluie, je devrais donner la moitié d'un dixième de la zakat.

⁷ Fath al 'allam fi dirasati ahadith boulough al maram, Mohammed ibn 'ali ibn hizam, tome 4/page 104-105.



Le Dictionnaire du musulman

• Est-ce qu'il y a plusieurs zakats sur une récolte ?

Comme nous l'avons dit dans les vidéos précédentes sur la zakat, le nissab et le hawl sont des conditions pour que la zakat soit obligatoire. C'est-à-dire que tant que mon or, mon argent ou le nombre de mes chameaux atteignent le nissab durant une année lunaire, je suis redevable de la zakat. Si je suis au-dessus du nissab pendant dix années lunaires, je donne la zakat sur mes biens pendant dix années.⁸

Étant donné qu'il n'y a pas de hawl sur la zakat des céréales et des fruits, les savants se sont posé la question suivante :

Est-ce qu'il y a plusieurs zakats à donner sur une seule récolte ?

Exemple :

- Je cultive des dattes, après récolte je possède 700 kilos de dattes. Je dois donc sortir en zakat 35 kilos ($700/20=35$). Est-ce que je devrais donner la zakat une deuxième fois si je stocke les dattes durant une année lunaire ?

⁸ Fath al 'allam fi dirasati ahadith boulough al maram, Mohammed ibn 'ali ibn hizam, tome 4/page 111.



Le Dictionnaire du musulman

- Je suis commerçant de datte et je n'en cultive pas. Chaque année je me rends chez mon fournisseur de datte qui les cultive lui-même. Je lui commande 700 kilos de datte que je vais stocker dans mon entrepôt. Le poids de datte que je possède est donc au-dessus du nissab des dattes. Est-ce que doit payer la zakat dans ces 700 kilos de dattes en sachant que celui qui a produit ces dattes a déjà donné la zakat dans cette récolte ?

L'avis le plus correct et qu'il y a une seule zakat à donner conformément au verset : « **et acquittez-en les droits le jour de la récolte.** » [6 : 141]

Ce noble verset nous indique que la zakat dans les céréales et fruits doit être donnée au moment de la récolte et non après. Une récolte = une zakat.



Le Dictionnaire du musulman

- **Celui qui cultive les céréales ou les fruits est celui qui doit payer la zakat**

La règle de base concernant la zakat des céréales et des fruits est que c'est celui qui fait les causes pour faire pousser des céréales ou des fruits qui doit payer la zakat.⁹

Exemple :

- **Si une personne loue une terre qu'il ne possède pas dans le but de faire pousser des dattes. Il se met d'accord avec le propriétaire de la terre pour lui donner une partie de sa récolte en guise de loyer. Celui qui a fait pousser les dattes donne donc 500 kilos de dattes au propriétaire de la terre.**

Celui qui devra payer la zakat est celui qui cherche à faire pousser des dattes pas le propriétaire des terres.

⁹ Fath al 'allam fi dirasati ahadith boulough al maram, Mohammed ibn 'ali ibn hizam, tome 4/page 115.